



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI

Validation des acquis de l'expérience professionnelle

Certification d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive

SESSION 2022

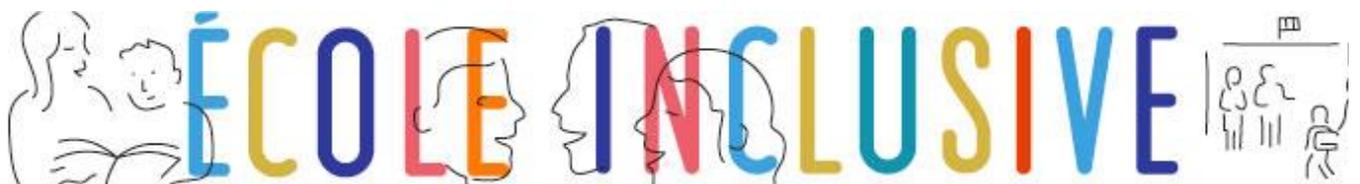
Textes de références

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré

- Décret n°2017-169 du 10-2-2017 modifié. Décret modificatif n°2020-1634 du 21-12-2020 - J.O. du 23-12-2020
- Arrêté du 10-2-2017 modifié. Arrêté modificatif du 21-12-2020 - J.O du 23-12-2020 arrêté modificatif du 8-2-2021 – J.O du 14-2-2021
- Circulaire MENE2101543C du 12-2-2021 MENJS- DGESCOA1-3

Ce rapport est destiné à présenter le cadre et les attendus de la certification du Cappei par la voie des acquis de l'expérience professionnelle, VAEP, au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des commissions des entretiens menés durant la session 2022. Il est rédigé dans l'objectif d'analyser cette première session et d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

Il convient de remercier l'ensemble des services des DSDEN et des rectorats qui ont œuvré à l'organisation des commissions dans les meilleures conditions possibles pour les candidats ainsi que l'ensemble des membres des commissions qui par leur analyse de l'épreuve permettent la rédaction de ce rapport.



1/ Cadre général de la certification par la voie des acquis de l'expérience professionnelle

Certification

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le Cappei est destiné à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Depuis la parution des textes de 2021, le Cappei peut être présenté par la voie des acquis de l'expérience professionnelle.

L'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites dans le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé** qui souligne la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Ce sont l'ensemble de ces compétences qui sont évaluées lors de la certification au Cappei par la voie des acquis de l'expérience professionnelle.

Public concerné

Peuvent se présenter à la certification par la VAEP :

les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités de préparation de l'examen

Pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré exerçant dans l'enseignement public, un accompagnement académique a été proposé, conforme à la circulaire du 12 février 2021 :

- 30 heures de formation afin de préparer la rédaction du livret 2 et sa présentation. Il est à noter que pour la session 2022, les conséquences de la situation sanitaire n'ont permis l'organisation que de 12 heures de formation.
- L'accompagnement d'un tuteur de terrain.

Pour l'ensemble des candidats, il est possible de se présenter à la certification sans avoir bénéficié d'un accompagnement.

Étapes de la certification par la voie des acquis de l'expérience

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques d'éducation inclusive comporte deux étapes : la recevabilité et la validation.

Recevabilité : le candidat à la VAEP renseigne et transmet avant les congés d'automne un dossier de recevabilité, le livret 1. Ce dossier permet de vérifier si la demande est conforme aux conditions d'accès à la VAEP.

Validation : si la candidature est recevable, le candidat élabore un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle, le livret 2. L'objectif est de valoriser le parcours professionnel du candidat en présentant jusqu'à trois actions significatives. Le livret 2 est à transmettre avant les congés d'hiver.

Les candidats présentent ensuite leur dossier de validation devant une commission. La présentation de 15 minutes est suivie d'un entretien de 45 minutes.

L'évaluation par la commission donne lieu à une validation ou à une non-validation.

En cas d'échec le candidat peut conserver le bénéfice de sa recevabilité et présenter à nouveau le livret au cours de deux sessions.

Un document régional intitulé « **Cadre et attendus aux épreuves du CAPPEI par la voie de la VAEP** » est en cours d'élaboration et sera diffusé prochainement aux membres des commissions, aux formateurs et aux candidats afin de clarifier les attentes de l'examen et les critères d'évaluation de l'entretien.

Jury

Le jury est composé par le recteur d'académie qui en désigne le président. Il se réunit en séance plénière afin d'harmoniser les critères d'évaluation retenus et pour arrêter la liste des candidats admis.

L'épreuve conduisant à l'obtention du Cappei par la VAEP est évaluée par une des commissions désignées au sein du jury académique.

Chaque commission est composée de trois membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH),
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré (IEN-CCPD) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-EG/ET) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint (DASEN ou DAASEN),
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

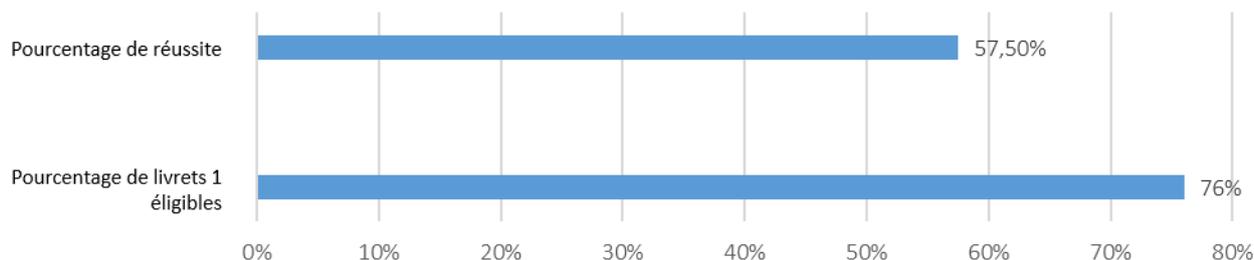
Pour chaque candidat, dès la fin de l'entretien, la commission renseigne un procès-verbal dans lequel sont consignés l'évaluation et les commentaires. Aucun résultat n'est communiqué au candidat avant l'arrêté publié à la suite du jury plénier.

2/ Analyse des résultats de la session 2022

Éléments statistiques

Taux de réussite global pour la région académique

Le taux de réussite global est de quasiment 60%, ce qui est encourageant pour une première session.



105 « livrets 1 » ont été soumis à la recevabilité pour cette session. 80 étaient éligibles. Les profils des candidats à la VAEP sont très hétérogènes : enseignants ayant déjà présenté sans succès le Cappei par la voie de l'examen, enseignants n'ayant pas souhaité présenter le Cappei par la voie de l'examen pour diverses raisons : modalités de l'examen, attentes liées à l'examen.

	Pourcentage de livrets 1 éligibles	Pourcentage de candidats ayant poursuivi la démarche de la VAEP	Pourcentage de réussite
Région académique	76%	67,50%	57,50%
Académie d'Aix-Marseille	85%	77%	59%
Académie de Nice	70%	60%	56%

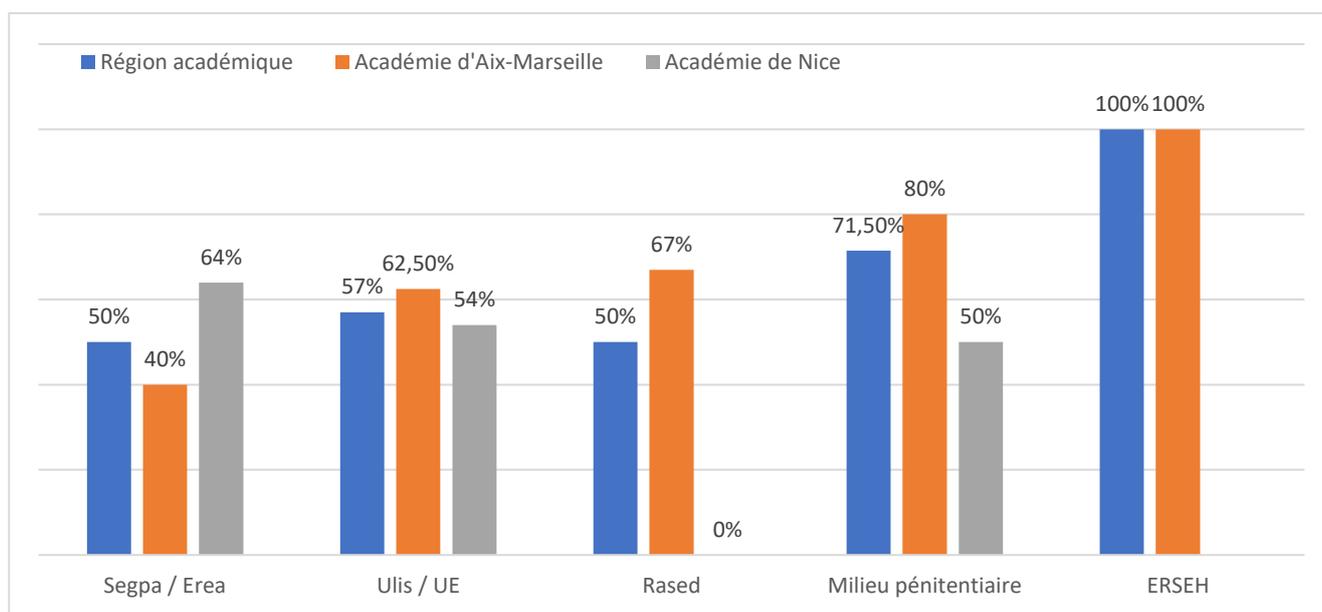
Plusieurs candidats n'ont pas finalisé la démarche de la VAEP suite à la recevabilité du livret 1. Celle-ci étant valable trois ans, ils pourront en garder le bénéfice pour deux années.

Taux de réussite 1^{er} et 2nd degré :

	Pourcentage de réussite 1D	Pourcentage de réussite 2D
Région académique	56%	61,50%
Académie d'Aix-Marseille	58%	62%
Académie de Nice	55%	60%

La différence de réussite entre le 1^{er} et le 2nd s'explique en partie par le fait que les candidats relevant du 1^{er} degré ont souvent, déjà présenté le Cappei par la voie de l'examen. Lorsque le candidat n'a pas réussi à approfondir son cheminement en tant qu'enseignant spécialisé, cela a conduit au même résultat.

Taux de réussite par nomenclature (spécialisation) :



Il est à noter que les taux de réussites sont à pondérer au regard du nombre de candidats : pour les enseignants référents, (Erseh), un seul candidat s'est présenté, d'où le pourcentage.

Synthèse des procès-verbaux

La délibération des jurys académiques lors des réunions plénières et la synthèse des procès-verbaux des commissions font apparaître divers constats.

Comme pour la certification par la voie de l'examen, la validation des acquis de l'expérience professionnelle permet d'évaluer et valider un niveau de construction de compétences particulières attendues pour un enseignant spécialisé. Il est cependant indispensable que le candidat maîtrise en premier lieu les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les compétences évaluées s'inscrivent dans cette complémentarité et prennent plus spécifiquement ancrage dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent s'approprier ces compétences et démontrer leur capacité à :

- Ancrer leur action dans un contexte d'exercice spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive dont il convient de connaître les enjeux et l'environnement législatif et réglementaire,
- Enseigner en tenant compte de la diversité des élèves : analyse des besoins éducatifs particuliers, élaboration de parcours de formation adaptés, définition et mise-en-œuvre de stratégies d'apprentissage adaptées et explicites,
- Évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chaque élève,
- Analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves,

- Travailler et collaborer avec des partenaires multiples,
- Communiquer avec les familles,
- S'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents,
- Comprendre et agir, au-delà de sa pratique de classe : se constituer en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive,
- Porter et expliciter les valeurs de l'École inclusive.

Aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers

Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation fine des besoins, mise en œuvre de projets individualisés opérationnels, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage)

Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative

Les commissions ont valorisé :

- Un travail d'évaluation mené de façon spécifique et adapté au milieu de travail
- Un degré de compétences élevé de capacité d'analyse et d'innovation
- Un dossier présentant des actions pédagogiques pertinentes avec une expertise de l'analyse des besoins des élèves dans un cadre collaboratif
- Des actions qui témoignent d'un enseignement accessible à tous

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des activités qui ne valorisent pas des pratiques inclusives
- Des compétences communicationnelles insuffisantes
- Une analyse superficielle des réponses pédagogiques proposées
- Des réponses pédagogiques limitées : adaptation de support sans fondement pédagogique
- Un manque de connaissances approfondies du domaine de l'ASH
- Des réponses pédagogiques qui relèvent partiellement d'une pratique spécialisée et méritent d'être approfondies
- Des actions pédagogiques qui relèvent davantage de la compétence du référentiel de PE et non de l'enseignant spécialisé : reprise d'outils sans transposition au contexte d'exercice et au public

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Un manque d'actualisation des références théoriques qui contribuera à apporter des réponses aux équipes pédagogiques
- Le choix d'aménagements pédagogiques qui ne mettent en évidence que partiellement une posture d'enseignant spécialisé
- Un manque de références théoriques, des références incomplètes
- Un manque de spécialisation dans l'accompagnement proposé

Capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites Capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé

Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience

Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique)

Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec les textes officiels en vigueur

Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves

Les commissions ont valorisé :

- Une expérience acquise au fil des années d'enseignement
- La professionnalisation de parcours bien construite et réévaluée régulièrement
- Des activités et pratiques professionnelles mises en lien avec les difficultés des élèves
- Des capacités communicationnelles
- Une prise de distance cohérente dans la mise en œuvre des missions de l'enseignant spécialisé
- Un candidat qui adapte la distance nécessaire et met en évidence son évolution

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Une mise à distance non observable, pas de vision globale de rôle de l'enseignant spécialisé
- Des conceptions transmissives de l'enseignement explicite qui traduisent des approximations théoriques

- Des adaptations génériques au détriment d'une analyse fine des besoins des élèves
- Des difficultés à se saisir des questions posées

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Des apports théoriques à approfondir

**Capacité de prises d'initiatives appropriées
Capacité à être une « personne ressources » dans l'environnement professionnel**

Esprit d'initiative

Aptitude communicationnelle

Les commissions ont valorisé :

- Des actions initiées démontrant une capacité à être source de proposition

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des actions et démarches engagées qui restent empiriques
- Une communication inadaptée
- Pas de témoignage d'actions en qualité de personne-ressource
- Des activités présentées ne permettant pas de témoigner d'une pratique pédagogique spécialisée et traduisant une méprise du rôle d'enseignement spécialisé dans sa dimension personne-ressource

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- De bonnes capacités de contribution aux actions collectives, à approfondir en développant l'esprit d'initiative